



Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



\*24036700\*

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE  
DU HAINAUT

20 FEV. 2024

DIVISION MONS  
Greffe

N° d'entreprise : 0458 273 827

Nom

(en entier) : LINDY

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Grand Large (G.) 1, 7011 Mons, Belgique

**Objet de l'acte : Démission d'un délégué à la gestion journalière et nomination**

Extrait des décisions prises par l'administrateur unique en date du 12 janvier 2024:

"L'administrateur unique prend les décisions suivantes :

## 1. Démission d'un délégué à la gestion journalière

L'administrateur unique prend connaissance de la démission de Monsieur Jean-Pierre SCAPARDINI en tant que délégué à la gestion journalière de la Société à la date du 12 janvier 2024.

## 2. Nomination de délégués à la gestion journalière

L'administrateur unique décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, les personnes suivantes en qualité de délégués à la gestion journalière:

- (i) Monsieur Jérémy LETOVSKY, domicilié Rue Marcelin Berthelot 7, 94360 Bry-Sur-Marne, France;
- (ii) Monsieur Pierre-Antoine de NAZELLE, domicilié Impasse de Levis 6, 75017 Paris, France.

[...]

Pour autant que ces pouvoirs dépassent les limites de la gestion journalière, l'administrateur unique décide également de déléguer à Monsieur Pierre-Antoine de NAZELLE tous pouvoirs bancaires sans aucune limitation aux fins de représenter la Société auprès des banques.

[...]

## 4. Procuration spéciale pour les formalités de publication et de dépôt

L'administrateur unique décide de donner la procuration spéciale suivante à Jérôme Vermeyleen, Gauthier Davignon, Evrard de Lhoneux, Jef Sprengers, Richard Liu, Melih Sogut et tout autre avocat, employé ou associé du cabinet ALTIUS BV, Avenue du Port 86C, B.414, 1000 Bruxelles. Chacune des personnes susmentionnées est autorisée, agissant individuellement et avec possibilité de substitution, à remplir au nom et pour le compte de la Société toutes les obligations de dépôt et de publication légalement requises en vertu de la prise de connaissance et des décisions susmentionnées. Plus particulièrement, et sans être limité à cet égard, chacun des mandataires est autorisé à signer tous les formulaires de publication et à les déposer au greffe."

Pour extrait analytique,  
Gauthier Davignon  
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).